



POLITIQUE DE GESTION DES SURPLUS

Adoptée : 2 juin 2025

1. PRÉAMBULE

Le conseil municipal et tous les gestionnaires de la Ville de Bromont, à titre de gestionnaires de fonds publics, portent une attention particulière à la saine gestion financière de la Ville de Bromont. En ce sens, une gestion préventive est souhaitée et implique que la Ville de Bromont prévoit les réserves suffisantes pour faire face aux situations exceptionnelles et imprévues ou en prévision de projets ou initiatives pour lesquels elle juge pertinent d'accumuler les sommes nécessaires à leurs réalisations. Une ville en croissance se doit d'investir en ses actifs et les infrastructures. De ce fait, elle doit recourir à tous les leviers financiers disponibles pour optimiser les investissements liés à sa croissance.

La présente « **Politique de gestion des surplus** » (Politique) constitue un guide pour standardiser et simplifier le traitement des excédents de la Ville de Bromont dans le but de maintenir une situation financière saine.

2. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

- ✓ Assurer une gestion et une planification transparentes et accessibles aux citoyens;
- ✓ Encadrer la saine gestion des excédents de fonctionnement afin d'assurer le maintien d'un niveau de service comparable pour la génération actuelle et les générations futures (équité intergénérationnelle);
- ✓ Standardiser les pratiques d'accumulation et d'utilisation des excédents;
- ✓ Définir les modalités de constitution et d'utilisation des réserves (surplus affectés).

3. ENCADREMENT LÉGAL

La Ville de Bromont s'assure que ses politiques, directives et pratiques de gestion respectent le cadre légal et réglementaire en vigueur.

4. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Le conseil municipal adopte la Politique et procède à sa révision.

La direction générale et la Direction des services administratifs et soutien à l'organisation ont la responsabilité d'interpréter et de mettre en œuvre la Politique. Elles présentent, le cas échéant, des recommandations quant aux modifications à apporter à la présente Politique.

5. UTILISATION DES EXCÉDENTS DE FONCTIONNEMENT

La Ville de Bromont utilisera les excédents de fonctionnement de chacun des exercices annuels de la façon suivante :

- i) **20 %** des excédents de fonctionnement seront affectés à augmenter le capital autorisé du fonds de roulement, et ce, jusqu'à un maximum de **15 %** du budget de fonctionnement;
- ii) **25 %** des excédents de fonctionnement ne seront pas affectés afin de maintenir un surplus libre, d'au plus **15 %** du budget de fonctionnement;
- iii) **15 %** des excédents de fonctionnement seront affectés à la création ou à l'augmentation d'un excédent réservé déterminé par le conseil municipal;
- iv) L'excédent de fonctionnement sera affecté au remboursement anticipé de la dette.

Note:

Dans le cas que le i) est atteint, la répartition serait à 35 % pour ii), 15 % pour iii) et la différence en iv). Dans le cas que le i) et ii) sont atteints, la répartition serait à 25 % pour iii) et la différence en iv).

6. PRATIQUES ET ÉNONCÉS GÉNÉRAUX

Afin d'assurer l'atteinte des objectifs de la présente Politique, la Ville de Bromont se dote de pratiques de gestion exprimées sous deux (2) énoncés généraux.

a. Établir un cadre de gestion et d'utilisation du surplus non affecté

Il est obligatoire pour la Ville de Bromont en vertu de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ c. C-19)* d'adopter annuellement un budget équilibré et de combler tout déficit anticipé en cours d'année. De ce fait, une gestion prudente et conservatrice est de rigueur.

Le conseil municipal entend gérer les excédents annuels selon les modalités décrites à l'article 5.

b. Établir les règles de création et d'utilisation de réserves

En vertu de l'article 5 iii) et afin d'apporter une explication additionnelle à cet article, cette pratique vise à identifier les fins pour lesquelles des surplus seront affectés.

Les sommes devront bénéficier à l'ensemble de la population et correspondre à au moins un des critères suivants :

- Dépenses en immobilisations;
- Projets ou événements nécessitant l'accumulation de certaines sommes;
- Projets ou événements ponctuels, non récurrents.

7. MODALITÉS D'APPLICATION

À la fin de chaque exercice financier, au moment du dépôt des états financiers, le surplus déclaré fera l'objet d'une analyse en fonction des pratiques décrites ci-dessus qui encadreront les décisions à prendre par les autorités municipales.

8. RÉVISION

La présente Politique est révisée tous les 5 ans, ou au besoin.

9. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente Politique entre en vigueur le 2 juin 2025 à la suite de son adoption par résolution du conseil municipal de la Ville de Bromont.